PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE PONTIAC

PROCÈS-VERBAL de la séance régulière du Conseil municipal tenue le mardi 14 juin 2011 à 20h00 au Centre communautaire, située au 2024 route 148, Pontiac à laquelle étaient présents :

Edward McCann, maire, Dr. Jean Amyotte, maire suppléant, les conseillers, Roger Larose, Lynne Beaton, Jim Coyle, Inès Pontiroli et Brian Middlemiss.

Également présents, le directeur général et une quelques contribuables.

La séance débute à 20h05.

PAROLE AU PUBLIC

Kevin Prosyk - Tour vidéotron – solutions alternatives

Jean Rebertz - Chemin d'accès à sa propriété

Dave Birt - Règlement de nuisances

Jean-Claude Carisse - Projet spécial – demande de subvention

- Contenants fermés pour les déchets

Denis Dubé - Avis d'ébullition

Consultation publique – bulletin spécial
 Règlement de nuisances – procédures écrites

- Surveillance policière – rue Egan

Diane Lacasse - Nivelage – chemin Westbrook et calcium

- Bris de fil de téléphone

11-06-714

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance
- 2. Parole au public
- 3. Adoption de l'ordre du jour
- 4. Adoption des procès-verbaux des réunions antérieures
 - 4.1 Procès-verbal de la séance régulière tenue le 10 mai et celui des séances spéciales du 3 et du 17 mai, 2011

5. Administration

- 5.1 Transferts budgétaires
- 5.2 Liste des factures à payer
- 5.3 Liste des dépenses incompressibles
- 5.4 Liste des engagements pour le mois de juin
- 5.5 Salarié en probation Annick Bigras
- 5.6 Offre pour emprunt règlements nos 07-10, 05-10 et 10-09
- 5.7 Emprunt par billet règlements nos 07-10, 05-10 et 10-09
- 5.8 Achat de café, jus etc. dépenses incompressibles
- 5.9 Demande d'achat transferts budgétaires
- 5.10 États comparatifs des revenus et des dépenses
- 5.11 Contribution TransporAction transport collectif et adapté 2011
- 5.12 Façade de l'édifice Hôtel de ville
- 5.13 Mandat consultant révision de l'organisation
- 5.14 Contrat personnel (voir enveloppe scellée)

6. Sécurité publique

6.1 Salaires administratifs reliés aux différents postes – service d'incendie

7. Travaux publics

- 7.1 Avis de motion pour annuler règlement 06-16
- 7.2 Règlement 04-11 pour annuler le règlement 06-10 concernant le pavage du chemin Cedarvale et 08-10 concernant le pavage des chemins Panorama et McCaffrey
- 7.3 Règlement d'emprunt pavage du chemn Omkar et du Marquis
- 7.4 Nivelage chemins privés
- 7.5 Calcium chemins privés
- 7.6 Préparations pavage du chemin Braun
- 7.7 Voies de contournement et fermeture de la route 148 /
- 7.9 Intervention CCN chemin du Lac Curley

8. Hygiène du milieu

- 8.1 Offre de service –système de traitement Terratube pour gestion des boues septiques <u>Teknika HBA</u>
- 8.2 Paiement projet eau potable
- 8.3 Recyclage garderie en milieu familial
- 9. Urbanisme et zonage
 - 9.1 Demande à la C.P.T.A.Q. Jacques Lizotte 300, route 366 ouest
- 10. Loisirs et culture
 - 10.1 Piste cyclable signalisation et travaux
- 11. Divers
 - 11.1 Demande de parrainage Société d'agriculture du Pontiac
- 12. Rapports divers et correspondance
 - 12.1 Dépôt de divers rapports municipaux : a) animaux;
- 13. Dépôt du registre de correspondance

Registre de correspondance du mois de mai

- 14. Période de questions
- 15. Levée de la séance

Il est

Proposé par Dr Jean Amyotte

Appuyé par Jim Coyle

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour avec les modifications suivantes :

Ajouts: 5.15 Rapport mensuel - requêtes

- 6.2 Achat d'équipement service d'incendie
- 7.10 Contrat déneigement secteur E
- 7.11 Avis de motion règlement d'emprunt pavage chemin Braun et projet Lusk
- 7.12 Estimés pavage chemin Beauclair et Joanisse
- 7.13 Estimés pavage chemin Beaudoin
- 8.4 Pompage toilettes portatives
- 9.2 Demande de cadastre Mme Véronique Proulx
- 9.3 Tour de télécommunication Vidéotron
- 9.4 Avis de motion règlement de nuisances

Adoptée

11-06-715

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCES REGULIERE DU 10 MAI ET CELUI DES SEANCES SPECIALES DU 3 ET DU 17 MAI 2011

Proposé par Dr Jean Amyotte Appuyé par Inès Pontiroli

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance régulière tenue le 10 mai et celui des séances spéciales du 3 et du 17 mai 2011.

TRANSFERTS BUDGÉTAIRES (Juin 2011)

Il est

Proposé par Dr Jean Amyotte Appuyé par Brian Middlemiss

ET RÉSOLU QUE la municipalité effectue les transferts budgétaires tel que reconnue à la liste jointe en annexe au montant total de 9 784,00 \$.

Adoptée

11-06-717 LISTE DES FACTURES À PAYER

Proposé par Jim Coyle

Appuyé par Dr Jean Amyotte

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise le paiement des factures au montant de **228 927,73\$** (voir annexe au dossier 102-102) pour la période se terminant le 2 juin 2011 et à débiter les affectations budgétaires relatives aux dépenses mentionnées sur ladite liste.

Adoptée

11-06-718 LISTE DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES

Proposé par Lynne Beaton Appuyé par Jim Coyle

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve la liste des déboursés provenant de l'historique des chèques comprenant :

- Les dépenses incompressibles;
- les paiements par Internet;
- le montant réel des factures payées suite à une approbation par engagement de dépense ou résolution;

le tout pour un total de 1 527 524,56 \$ (voir annexe), pour la période se terminant le 2 juin 2011 et à débiter les affectations budgétaires relatives aux dépenses mentionnées sur ladite liste.

Adoptée

11-06-719

LISTE DES ENGAGEMENTS POUR LE MOIS DE JUIN 2011

Proposé par Jim Coyle Appuyé par Dr Jean Amyotte

ET RÉSOLU à l'unanimité d'engager les dépenses apparaissant à l'annexe A (voir dossier 102-102), pour un montant total de **43 478,00** \$ taxes incluses.

Le conseiller Roger Larose vote contre la résolution parce qu'un électricien n'a pas reçu d'appel pour le travail dans les locaux municipaux.

Adoptée

<u>SALARIÉE PERMANENTE – ANICK BIGRAS</u>

CONSIDÉRANT QUE Mme Bigras est à l'emploi de la muncipalité depuis le 7 janvier 2011, soit 640 heures de travail à date;

CONSIDÉRANT QUE Mme Bigras remplit adéquatement les tâches que lui sont confiées;

CONSIDÉRANT QU'après 845 heures, l'employée en probation est considérée permanente et qu'elle bénificiera de tous les avantages de la convention;

Il est

Proposé par Dr Jean Amyotte Appuyé par Inès Pontiroli

ET RÉSOLU QUE le directeur général est autorisé à conserver Mme Anick Bigras à l'emploi de la municipalité et que sa permanence lui soit accordée après 845 heures de travail, tel que prévu à la convention collective.

Le vote est demandé et enregistré comme suit:

POUR

Dr Jean Amyotte

Inès Pontiroli

Roger Larose
Lynne Beaton
Brian Middlemiss

Le conseiller Roger Larose vote contre car ilveut attendre le résultat du rapport du consultant.

Rejetée

11-06-721

OFFRE POUR EMPRUNT – RÈGLEMENTS 07-10, 05-10 ET 10-09

Il est

Proposé par Jim Coyle

Appuyé par Dr Jean Amyotte

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la Municipalité de Pontiac accepte l'offre qui lui est faite de **la Caisse Populaire Desjardins Masham-Luskville** pour son emprunt du 21 juin 2011 au montant de 454 900 \$ par **billet** en vertu des règlements d'emprunt numéros 07-10, 05-10 et 10-09, au prix de 100,00000, échéant en série **cinq (5) ans** comme suit :

15 600 \$	3,58 %	21 juin 2012
16 300 \$	3,58 %	21 juin 2013
16 700 \$	3,58 %	21 juin 2014
17 500 \$	3,58 %	21 juin 2015
388 800 \$	3,58 %	21 juin 2016

Prix: 100,00000 Coût réel: 3,58000%

DE PLUS RÉSOLU QUE les **billets**, capital et intérêts, seront payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré.

Adoptée

11-06-722 <u>EMPRUNT PAR BILLET – RÈGLEMENTS NOS 07-10, 05-10 ET 10-09</u>

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Pontiac souhaite emprunter par billet un montant total de 454 900 \$:

RÈGLEMENT NUMÉRO	Pour un montant de \$
07-10	41 100 \$
05-10	63 800 \$
10-09	350 000 \$

ATTENDU QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements d'emprunt en vertu desquels ces billets sont émis;

Il est

Proposé par Jim Coyle

Appuyé par Dr Jean Amyotte

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

- QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;
- QU'un emprunt par billet au montant de 454 900 \$ prévu aux règlements d'emprunt numéros 07-10, 05-10 et 10-09 soit réalisé;
- QUE les billets soient signés par le maire M. Edward McCann et le secrétairetrésorier M. Sylvain Bertrand;
- QUE les billets soient datés du 21 juin 2011;
- QUE les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;
- QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2012	15 600 \$
2013	16 300 \$
2014	16 700 \$
2015	17 500 \$
2016	18 000 \$ (à payer en 2016)
2016	370 800 \$ (à renouveler)

QUE pour réaliser cet emprunt la Municipalité de Pontiac émette pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 21 juin 2011), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2017 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements numéros 07-10, 05-10 et 10-09, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

DÉPENSES INCOMPRESSIBLES – ACHAT DE CAFÉ ET JUS

CONSIDÉRANT QUE la municipalité procède à l'achat de jus, café, etc. pour les employés, élus, visiteurs;

CONSIDÉRANT le nombre limité de fournisseurs et qu'il n'y en a pas localement;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense fait partie des opérations courantes de la municipalité;

Il est

Proposé par Dr Jean Amyotte Appuyé par Inès Pontiroli

ET RÉSOLU QUE l'achat de jus, café, etc., fasse partie de la liste des dépenses incompressibles de la municipalité.

Adoptée

11-06-724

<u>DEMANDE D'ACHAT – TRANSFERTS BUDGÉTAIRES</u>

CONSIDÉRANT QUE les transferts budgétaires remplissent une fonction obligatoire dans le système comptable municipal;

CONSIDÉRANT QUE la fréquence de ces « transferts » résulte directement de la nécessité de dépenser <u>au-delà</u> des sommes budgétées, voir lignes budgétaires;

CONSIDÉRANT QUE la fréquence des ces « transferts » résultera à la réduction des sommes disponibles attribuables à d'autres biens et services;

CONSIDÉRANT QUE l'établissement et les dépenses contrôlées aux budgets des départements font partie des tâches de chacun des directeurs de départements;

CONSIDÉRANT QUE la nécessité de prévoir tout dépassement de sommes budgétées et les effets subséquents;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par Jim Coyle Appuyé par Roger Larose

ET RÉSOLU QUE ce Conseil indique au directeur général qu'il doit établir les procédures appropriées afin d'assurer que les directeurs de départements, avec l'aide de la directrice des finances, anticipe les dépassements de crédit aux lignes budgétaires lors des requêtes, et qu'ils soumettent leur demande pour un transfert budgétaire au même moment.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE cette résolution vient abroger la résolution 11-02-544.

Le conseiller Brian Middlemiss vote contre la résolution. Il voudrait que ce soit le comité de finances qui recommande les transferts.

Adoptée sur division

ÉTATS COMPARATIFS DES REVENUS ET DES DÉPENSES

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 176.4 du Code municipal du Québec, les états comparatifs à être déposés au cours du premier semestre doivent l'être au plus tard lors d'une séance ordinaire tenue au mois de mai;

Il est

Proposé par Jim Coyle

Appuyé par Brian Middlemiss

ET RÉSOLU d'accepter le dépôt de l'état comparatif et qu'il s'agit d'information financière destiné à l'usage restreint du Conseil et non d'états financiers à usage général.

Le conseiller Roger Larose vote contre la résolution.

Adoptée sur division

11-06-726

CONTRIBUTION - TRANSPORACTION - TRANSPORT COLLECTIF

Il est

Proposé par Edward McCann Appuyé par Inès Pontiroli

ET RÉSOLU QUE la municipalité paie la facture de 20 000,00 \$ à TransporAction Pontiac pour l'année 2011.

Cette somme sera prise du poste budgétaire no 02-370-01-959.

Adoptée

11-06-727

FACADE DE L'ÉDIFICE – HÔTEL DE VILLE

CONSIDÉRANT les offres reçues pour la restauration de la façade de l'édifice municipal;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de faire procéder au travaux;

Il est

Proposé par Dr Jean Amyotte

Appuyé par Jim Coyle

ET RÉSOLU QUE la municipalité confie à 8509231 Canada Inc. (Pierre Lareau), le contrat de restauration de la façade de l'hôtel de ville pour la somme de 17 000,00 \$ (plus taxes) et de faire l'ajout du lettrage dans la pierre taillée pour les mots "Hôtel de ville / Town Hall 1877" pour la somme de 3 200,00 \$.

Les sommes seront prises à même les surplus.

Adoptée

11-06-728

MANDAT – CONSULTANT EN ADMINISTRATION PUBLIQUE

Il est

Proposé par Jim Coyle

Appuyé par Dr Jean Amyotte

ET RÉSOLU QUE la municipalité demande des propositions à au moins trois firmes de consultants pour la révision de l'organisation administrative, le tout tel que décrit dans le document préparé à cet effet.

Adoptée

11-06-729

<u>CONTRAT PERSONNEL – DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE ET</u> RESPONSABLE DES ACHATS ET APPROVISIONNEMENTS

CONSIDÉRANT la nomination de Mme Chantal Beaudoin au poste de directrice générale adjointe et responsable des achats et approvisionnements par la résolution no 11-05-674;

Il est

Proposé par

Dr Jean Amyotte

Appuyé par

ET RÉSOLU d'autoriser le directeur général à signer le contrat d'embauche tel que soumis, avec Mme Beaudoin.

N'ayant eu aucun secondeur, la résolution est reportée.

Reportée

11-06-730 RAPPORTS MENSUELS – REQUÊTES

Il est

Proposé par Roger Larose Appuyé par Brian Middlemiss

ET RÉSOLU QU'un rapport concernant toutes les plaintes et requêtes envoyées au bureau municipal soit produit mensuellement au conseil.

Adoptée

11-06-731

<u>SALAIRES ADMINISTRATIFS RELIES AUX DIFFERENTS POSTES – SERVICE D'INCENDIE</u>

CONSIDÉRANT l'organigramme accepté par la résolution no. 11-05-680;

CONSIDÉRANT les salaires établis pour certains titres avec la résolution 06-02-032;

CONSIDÉRANT QUE deux nouveaux titres ne faisant pas parti de la résolution 06-02-032;

Il est

Proposé par Roger Larose Appuyé par Jim Coyle

ET RÉSOLU d'établir les salaires administratifs reliés aux différents titres comme suit, et ceci à compter du 1^{er} mai 2011 :

	SALAIRE MENSUEL
Chef aux opérations	350,00 \$
Capitaines	250,00 \$

11-06-732 ACHAT D'ÉQUIPEMENT – SERVICE D'INCENDIE

CONSIDÉRANT la liste des demandes reçue par M. Claude Fortin;

Il est

Proposé par Jim Coyle

Appuyé par Dr Jean Amyotte

ET RÉSOLU QUE d'autoriser le directeur general à procéder à l'achat de tout équipement figurant sur la liste proposée en annexe, ayant demandé un minimum de 2 soumissions, pour un maximum de 31 245 \$ (taxes en sus).

Ces sommes seront prise à même le surplus général.

Adoptée

AVIS DE MOTION

Avis de motion est par la présente donné par le conseiller Dr Jean Amyotte à l'effet qu'il entend présenter à une prochaine session de ce conseil, un règlement visant à annuler le règlement 06-16 concernant un emprunt pour deux camions citernes.

Dr Jean Amyotte	

11-06-733

RÈGLEMENT 04-11 VISANT L'ANNULATION DU RÈGLEMENT 06-10
CONCERNANT LE PAVAGE DU CHEMIN CEDARVALE ET DU
RÈGLEMENT 08-10 CONCERNANT LE PAVAGE DES CHEMINS PANORAMA
ET MCCAFFREY

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Pontiac a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu ;

CONSIDÉRANT QU'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente ;

CONSIDÉRANT QU'il existe pour chacun de ces règlements, un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et qui ne peut être utilisé à d'autres fins`

CONSIDÉRANT QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registre du Ministère ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par Dr Jean Amyotte

Appuyé par Jim Coyle

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la Municipalité de Pontiac modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

- 1. Par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe.
- 2. Par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Municipalité affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe.
- 3. Par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe.

QUE la Municipalité de Pontiac informe le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe.

QUE la Municipalité de Pontiac demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduaires mentionnés à l'annexe.

QU'une copie certifie conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Adoptée

11-06-734

RÈGLEMENT D'EMPRUNT No 06-11- PAVAGE DU CHEMN OMKAR ET DU MARQUIS

Règlement numéro 06-11décrétant une dépense de 135 000,00 \$ et un emprunt de 135 000,00 \$ pour les travaux de pavage des chemins du Marquis et Omkar.

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 12 avril 2011;

Il est

Proposé par Dr Jean Amyotte Appuyé par Brian Middlemiss

ET RÉSOLU QUE le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le conseil est autorisé à effectuer les travaux de pavage des chemins du Marquis et Omkar selon les devis préparés par le service des travaux publics portant le numéro 11-01, en date du 2 juin 2011, incluant les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Sylvain Bertrand, en date du 5 juin 2011, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ».

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 135 000,00 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 135 000,00 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 4. Pour pourvoir à 50% des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un

taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5. Pour pourvoir à 37.5% des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur les immeubles du secteur du chemin du Marquis une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur tel que décrit au document joint en annexe et faisant partie intégrante du présent règlement et identifié comme annexe « C ».

ARTICLE 6. Pour pourvoir à 12.5% des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur les immeubles du secteur du chemin Omkar une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur tel que décrit au document joint en annexe et faisant partie intégrante du présent règlement et identifié comme annexe « D ».

ARTICLE 7. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 8. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 9. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adoptée

11-06-735 NIVELAGE – CHEMINS PRIVÉS

CONSIDÉRANT le nombre élevé de demandes pour des travaux de nivelage dans des chemins privés et des chemins d'accès privés;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite avant tout offrir un service adéquat sur les chemins publics municipaux;

CONSIDÉRANT QUE les associations reçoivent une aide financière pour l'entretien des chemins d'été et d'hiver;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs entrepreneurs locaux sont en mesure d'offrir ce service et que la municipalité n'a pas à entrer en compétition avec ces entrepreneurs;

Il est

Proposé par Dr Jean Amyotte Appuyé par

ET RÉSOLU QUE la municipalité avise les associations qu'il n'y aura plus de travaux de nivelage exécutés par la machinerie municipale à compter de la date des présentes et que les dites associations ou propriétaires privés devront faire appel à des entrepeneurs privés pour exécuter ces travaux. Les sommes déjà payées pour les travaux non-effectuées devront être remboursés.

Retirée

11-06-736

<u>CALCIUM – CHEMINS PRIVÉS</u>

CONSIDÉRANT la demande croissante pour l'épandage de calcium sur les chemins privés et entrées de cour;

CONSIDÉRANT les ressources limitées de personnel col bleu à la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE certains entrepreneurs locaux ont l'équipement nécessaire pour assurer ce service;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité entre encompétition avec l'entrepreneur privé;

Il est

Proposé par

Dr Jean Amyotte

Appuyé par

ET RÉSOLU QUE la municipalité avise les demandeurs pour le service d'épandage de calcium que ce service ne sera plus disponible et ce en date des présentes, et qu'ils devront faire appel aux services d'un entrepreneurs privé. Les sommes déjà payées pour les travaux non-effectuées devront être remboursés.

N'ayant eu aucun secondeur, la résolution est retirée.

Retirée

11-06-737

<u> PRÉPARATION – PAVAGE – CHEMIN BRAUN</u>

CONSIDÉRANT l'estimé fourni par le directeur des travaux publics pour les travaux préparatoires au pavage du chemin Braun;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est d'avis que ce chemin doit être pavé et inclus à la liste des priorités pour ces travaux;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas de somme spécifiques prévues au budget 2011 mais que les coûts peuvent être absorbés par le fonds « carrières et sablières »;

Il est

Proposé par

Jim Coyle

Appuyé par

Dr Jean Amyotte

ET RÉSOLU QUE la municipalité décrète les travaux de préparation du chemin Braun, tel que soumis par le directeur des travaux publics au coût de 16 888,00 \$. Le directeur des travaux publics doit soumettre un échéancier avant de débuter les travaux.

Les sommes seront prises au fonds de « carrières et sablières ».

Adoptée

11-06-738

VOIES DE CONTOURNEMENT ET FERMETURE DE LA ROUTE 148

CONSIDRÉANT QUE la route 148 a été fermée lundi le 6 juin dû à un accident mortel;

CONSIDÉRANT QU'à quelques endroits, il n'y a pas de voie de contournement s'il y a fermeture de la route 148;

CONSIDÉRANT QUE cette situation perturbe la circulation routière;

Il est

Proposé par Brian Middlemiss Appuyé par Inès Pontiroli

ET RÉSOLU QUE la municipalité se penche sur le sujet afin de trouver des solutions alternatives pour minimiser les inconvénients pour la circulation lors de fermeture de la route plus spécifiquement le secteur entre les chemins Alary et Parker.

Adoptée

Le conseiller Jim Coyle quitte la table à 22h00.

11-06-739

INTERVENTION - CCN - CHEMIN DU LAC CURLEY

CONSIDÉRANT QUE la CCN a présenté une demande de permis de démolition pour les bâtiments du site Haven près du Lac LaPêche;

CONSIDÉRANT QUE la CCN, dans sa demande, nous informe qu'elle a l'intention de démolir le pont qui enjambe le ruisseau du Lac à la Loutre;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité considère être propriétaire du chemin du Lac Curley et des installations s'y trouvant, notamment le pont enjambant le ruisseau du Lac à la Loutre;

POUR CES MOTIFS,

Il est

Proposé par Roger Larose Appuyé par Inès Potiroli

ET RÉSOLU QUE la municipalité avise la CCN qu'elle considère être de plein droit propriétaire du chemin du Lac Curley et interdit à la CCN de démolir le pont enjambant le ruisseau du Lac à la Loutre.

Adoptée

11-06-740

CONTRAT DE DÉNEIGEMENT 2011-2014 – SECTEUR E

CONSIDÉRANT l'appel d'offres envoyé pour le déneigement et la réception des soumissions à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE la plus basse soumission a été étudiée et jugée conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par Dr Jean Amyotte Appuyé par Lynne Beaton

ET RÉSOLU d'accorder le contrat de déneigement des chemins du secteur E de la municipalité, durant les hivers 2011-2014, à M. Derrik Mohr, pour la somme de 239 225,41 \$ (taxes incluses), tel que soumissionné.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE ce Conseil autorise les personnes désignées par la loi à signer les documents pertinents.

Adoptée

Le conseiller Jim Coyle revient à la table à 22h04.

AVIS DE MOTION

Avis de motion est par la présente donné par le conseiller Brian Middlemiss à l'effet qu'il entend présenter à une prochaine session de ce conseil un règlement d'emprunt concernant le pavage du chemin Braun et du projet Lusk.

Brian Middlemiss

11-06-741

PROJET PAVAGE – CHEMIN DU LAC BEAUCLAIR ET JOANISSE

Il est

Proposé par Roger Larose Appuyé par Brian Middlemiss

ET RÉSOLU QUE la municipalité demande au directeur des travaux publics de préparer une estimation détaillée des travaux nécessaires à la préparation des chemins du Lac Beauclair et Joanisse, en prévision d'un pavage éventuel.

Adoptée

11-06-742 PROJET PAVAGE – CHEMIN BEAUDOIN

Il est

Proposé par Roger Larose Appuyé par Jim Coyle

ET RÉSOLU QUE la municipalité demande au directeur des travaux publics de préparer une estimation détaillée des travaux nécessaires à la préparation du chemin Beaudoin, en prévision d'un pavage éventuel.

Adoptée

Le conseiller Brian Middlemiss quitte la table à 20h05.

11-06-743

OFFRE DE SERVICE –SYSTÈME DE TRAITEMENT TERRATUBE POUR GESTION DES BOUES SEPTIQUES - TEKNIKA HBA

Il est

Proposé par Lynne Beaton Appuyé par Dr Jean Amyotte

ET RÉSOLU QUE la municipalité accepte l'offre de EXP (Patrick Maguire) pour la préparation et la présentation des documents relatifs à l'obtention d'un certificat d'autorisation, tel que soumis.

Adoptée

PAIEMENT – PROJET EAU POTABLE

Il est

Proposé par Lynne Beaton Appuyé par Jim Coyle

ET RÉSOLU QUE la municipalité accepte la recommandation de paiement no 3 à Ross & Anglin, tel que présenté pour la somme de 162 883,45 \$ (taxes incluses).

Adoptée

11-06-745

GARDERIE EN MILIEU FAMILIAL

CONSIDÉRANT QU'il existe quelques garderies en milieu familial dans notre municipalité;

CONSIDÉRANT QUE notre réglementation n'est pas précise à l'égard de ce type d'utilisation notamment au niveau de la taxation pour les services d'ordures;

CONSIDÉRANT QUE ce type d'installation, de par sa nature, contribue à inculquer aux enfants la notion de recyclage;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un service d'intérêt public;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités voisines n'ont pas de tarification pour ce type d'activité:

POUR CES MOTIFS, i lest

Proposé par Dr Jean Amyotte Appuyé par Inès Pontiroli

ET RÉSOLU QUE la municipalité n'inclus pas dans sa réglementation le principe de taxation supplémentaire des services d'ordures pour les garderies en milieu familial

Adoptée

11-06-746

POMPAGE – TOILETTES PUBLIQUES

Il est

Proposé par Roger Larose Appuyé par Brian Middlemiss

ET RÉSOLU QUE la municipalité accorde à M. Mario Allen, le contrat de pompage et nettoyage de nos toilettes portatives, au coût de 60,00 \$ l'unité, tel que soumis.

Adoptée

11-06-747

DEMANDE A LA C.P.T.A.Q. – JACQUES LIZOTTE – 300, route 366 ouest

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour but l'aliénation et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot 28B, rant 13, Canton d'Onslow, visant une superficie de 23.9 hectares, afin de construire une résidence dans le futur;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme au règlement de zonage 177-01;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par Roger Larose Appuyé par Brian Middlemiss

ET RÉSOLU QUE ce Conseil supporte la demande pour l'aliénation et l'utilisation à une fin autre qu'agricole d'une partie du lot 28B, rang 13, Canton d'Onslow afin que le propriétaire puisse y construire une résidence dans le futur.

Adoptée

11-06-748

DEMANDE DE CADASTRE – 400, ROUTE 366 – Mme Véronique Proulx

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour but la subdivision de partie du lot 26B, dans le rang 13 du canton d'Onslow, ainsi créant le lot 26B-10, rang 13, du canton d'Onslow, afin d'y construire une résidence unifamilale;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme au règlement de zonage 177-01

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme au règlement de lotissement 178-01;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par Roger Larose Appuyé par Jim Coyle

ET RÉSOLU QUE le conseil supporte la demande de cadastre ayant pour but de subdiviser partie du lot 26B, rang 13 du canton d'Onslow, ainsi y créant le lot 26B-10, rang 13, canton d'Onslow, afin d'y construire une résidence unifamilale, tel que démontré sur le plan de l'arpenteur géomètre M. Marc Fournier sous ses minutes 14672-F, daté du 9 juin 2011.

Adoptée

11-06-749

TOUR DE TÉLÉCOMMUNICATION – VIDÉOTRON

CONSIDÉRANT QU'il y aura une consultation publique concernant l'implantation d'une tour par Vidéotron dans le secteur Breckenridge;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a déjà fait connaître son opposition à l'implantation de la dite tour sur le site du chemin Elm et a marqué sa préférence pour un site près du chemin Smith-Léonard;

Il est

Proposé par Brian Middlemiss Appuyé par Inès Pontiroli

ET RÉSOLU QUE la municipalité avise Vidéotron qu'elle réserve son opinion finale sur le choix du site de l'implantation d'une tour suite à la réception du rapport de consultation publique.

Adoptée

AVIS DE MOTION

Avis de motion est par la présente donné par le conseiller Roger Larose à l'effet qu'il entend présenter à une prochaine session de ce conseil un règlement visant à modifier le règlement de nuisances no 12-08.

Roger Larose	

11-06-750 PISTE CYCLABLE – SIGNALISATION

Il est

Proposé par Appuyé par

ET RÉSOLU QUE la municipalité accorde un budget de 1 600,00 \$ pour l'achat de signalisation pour l'aménagement de la piste cyclable reliant le P.P.J. et le village de Quyon. Le directeur des travaux publics est autorisé à faire installer la signalisation par le personnel municipal.

Les sommes proviendront du poste budgétaire 02-062200-447 à être compensé par les subventions à recevoir du M.T.Q.

N'ayant eu aucun proposeur ni de secondeur, la résolution est retirée.

Retirée

11-06-751 <u>DEMANDE DE PARAINNAGE – SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE DU PONTIAC</u>

Il est

Proposé par Inès Pontiroli Appuyé par Brian Middlemiss

ET RÉSOLU QUE la municipalité offre une somme de 100,00 \$ à la Société d'agriculture du Pontiac envers la Foire de Shawville.

Adoptée

RAPPORTS DIVERS ET CORRESPONDANCE

- Dépôt de divers rapports municipaux : a) animaux;

<u>DÉPÔT DU REGISTRE DE CORRESPONDANCE</u>

- Registre de correspondance du mois de mai 2011.

PÉRIODE DE QUESTIONS

11-06-752 <u>LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE</u>

Proposé par Appuyé par

ET RÉSOLU de lever l'assemblée à 22h45 ayant épuisé l'ordre du jour.

Adoptée

MAIRE DIRECTEUR GÉNÉRAL

« Je, Edward McCann, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».